

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.679

Déposé le : 07.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat ?

Texte déposé

Les Artisans de la transition viennent de publier un rapport sur les placements de la BNS aux Etats-Unis : avec moins de 10 % de sa fortune placés à la Bourse des Etats-Unis, soit 61,5 milliards de dollars, la BNS émet autant de CO₂ que la Suisse entière et contribue ainsi à placer le monde sur une trajectoire de +4°C à +6°C de hausse de la température. Ces placements dans l'industrie fossile sont en outre très défavorables : la BNS a perdu avec eux près de 4 milliards de dollars en trois ans. Le Canton de Vaud étant actionnaire de la BNS, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat considère-t-il que cette politique de placement de la BNS est cohérente avec les engagements que notre pays a pris en signant l'Accord de Paris, et en acceptant ainsi de souscrire à un objectif de maintien du réchauffement climatique mondial bien en dessous de 2 degrés ?
- Cette politique de placement de la BNS est-elle cohérente avec l'article 2, lettre c de l'Accord de Paris, qui affirme que l'accord vise notamment à rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » ?
- Alors que la Suisse subit un réchauffement climatique près de deux fois plus important que la moyenne mondiale, avec des impacts graves pour son économie et pour la sécurité et le bien-être de sa population, le Conseil d'Etat considère-t-il que cette politique de placement de la BNS l'amène à respecter l'intérêt général du pays, comme l'exige la Loi sur la BNS, article 5, alinéa 1 ?

- Le Conseil fédéral a publié en octobre 2015 une étude sur la « bulle carbone », montrant que les coûts de cette dernière pour la Suisse pourraient se monter à une fourchette allant de 1 à 6,75 milliards de francs. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la politique de placement de la BNS est irresponsable d'un point de vue financier ? N'entre-t-elle pas également de ce fait en contradiction avec l'intérêt général du pays ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La Tour-de-Peilz, le 7 mars 2017

Commentaire(s)

Conclusions

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Olivier Epars

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch